



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-12

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 mars 2024.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY (arrive pour le vote de la délib. n°12) - M. Christian PRADAYROL (part après le vote de la délib. n°8) - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique MEUNIER - Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Henri SOULIER - M. Jean-Louis LASCAUX

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE (arrive pour le vote de la délib. n°8) représentant M. Philippe VIDAU - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Paul FRONTY

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE - M. Jean-Jacques DELPECH représentant M. Francis COMBY

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE représentant M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib FENNI représentant M. Christophe PROENÇA

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment ses articles 16 et 17,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6412-4 et R.6412-23,

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) – NOR : TRAA2104147A,

Vu le projet de délibération n°2024-10 en date du 28 mars 2024 portant saisine de l'Etat en vue de la modification des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly),

Vu la décision du 16 mars 2021 portant délégation de l'organisation des services aériens réguliers entre Brive et paris (Orly) au Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome de Brive-Souillac – NOR : TRAA2104196S,

Vu le projet de délibération n°2024-11 en date du 28 mars 2024 portant saisine de l'Etat en vue d'obtenir le renouvellement de la délégation de compétence d'organiser la procédure de délégation de service public permettant d'attribuer l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly),

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) du 14 décembre 2021 conclue pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2026 inclus,

Vu la délibération n° 2023-20 en date du 19 décembre 2023 portant composition et missions de la CCSPL,

Vu le courrier de résiliation du 28 février 2024 par REGOURD AVIATION,

Considérant que,

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du même code.

La Commission est consultée par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant qui peuvent en charger, par délégation, l'organe exécutif.

Par courrier en date du 28 février 2024, le titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) du 14 décembre 2021 conclue pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2026 inclus a notifié sa décision de résilier par anticipation la convention en application de l'article 8.1 de celle-ci prévoyant un préavis de six mois. Ainsi, l'interruption des services interviendra le 2 septembre prochain.

Face à la soudaineté de cette décision et des délais réglementaires de renouvellement du contrat, il appartient néanmoins au SMABS d'assurer la continuité du service public au-delà de cette échéance et d'organiser dans les plus brefs délais une procédure de renouvellement du contrat afin d'éviter ou de réduire au maximum toute interruption des services.

Le projet de renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) sera présenté au Comité Syndical du 28 mars 2024.

Au regard du caractère d'urgence, la Commission a été convoquée par le Président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **de prendre acte et de valider** la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac valant saisine de cette dernière pour avis sur le projet de choix du mode de gestion de la ligne aérienne Brive – Paris (Orly).

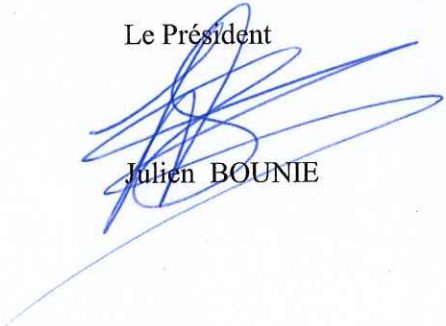
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240328-2024-12-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024